



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0-5

EUROF 1 / 99

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

**Admission des Chemins de fer de l'Etat bulgare (BDZ) comme actionnaires
d'EUROFIMA**

Le 4 juin 1999, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, tenue à Lausanne, a décidé d'admettre les Chemins de fer de l'Etat bulgare en tant qu'actionnaires d'EUROFIMA, moyennant le transfert au réseau des Chemins de fer de l'Etat bulgare de 260 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français et de 260 actions de la Deutsche Bahn AG.

L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital-actions en adoptant un nouveau texte de l'article 5 des Statuts de la Société.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 4 juin 1999.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexe: - procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 juin 1999
- nouvelle version du 4 juin 1999 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 21 juin 1999

